



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

**Date de la convocation :
10/12/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_109-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-12-15-109 – DOMAINE ET PATRIMOINE : MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE D153 AU LIEU-DIT LES TRONQUATS – APPROBATION DE LA CONVENTION ET FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Sainte-Hélène est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Les Tronquats, cadastré section D n°153, d'une superficie de 1,59 ha.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition précaire, révocable et à titre onéreux, portant sur ce terrain, au profit de Madame Cyrielle Ballion, pour l'accueil et l'entretien d'équidés.

La mise à disposition ne constitue ni un bail rural, ni une location, et ne crée aucun droit réel. Elle est consentie pour une durée limitée et peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Afin de fixer une redevance objective et proportionnée, la commune se fonde sur les niveaux de fermage applicables aux prairies naturelles, tels que fixés par l'arrêté préfectoral DDTM/SEA n°2025-1109 du 22 septembre 2025.

Pour une surface de 1,59 ha, il est proposé au Conseil municipal de fixer la redevance annuelle à 150 €, montant conforme aux références administratives et garantissant une valorisation équitable du domaine privé communal.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver la convention et de fixer la redevance correspondante.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code rural et de la pêche maritime (pour la seule référence aux valeurs locatives agricoles) ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEA n°2025-1109 du 22 septembre 2025 fixant les minima et maxima des loyers des terres agricoles ;
- le projet de convention de mise à disposition ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 09 décembre 2025.

Considérant :

- que la commune peut mettre à disposition, à titre précaire, des biens relevant de son domaine privé ;
- qu'il convient d'encadrer strictement cette occupation par une convention sans création de droit réel ;
- qu'une redevance proportionnée doit être fixée pour assurer une gestion équilibrée du domaine communal ;
- que la redevance proposée est fondée sur des références objectives et conformes aux valeurs de fermage applicables ;

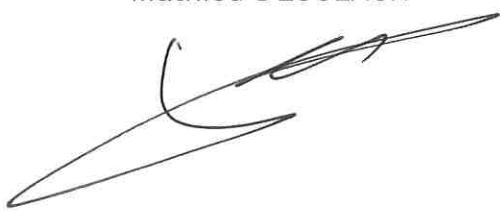
- qu'il appartient au Conseil municipal d'approver la convention et de fixer la redevance annuelle.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition précaire et révocable du terrain communal cadastré D153 au lieu-dit Les Tronquats, d'une superficie de 1,59 ha, au profit de Madame Cyrielle Ballion.
- **FIXE** la redevance annuelle à 150 €, à compter de l'année civile 2026. Elle sera appelée selon les modalités prévues dans la convention.
- **PRECISE** que :
 - cette mise à disposition ne constitue ni un bail rural, ni une location, ni une autorisation d'occupation constitutive de droits réels. Elle est consentie à titre précaire, révocable et sans indemnité.
 - la mise à disposition effective du terrain interviendra dès que la délibération l'autorisant sera devenue exécutoire. La commune informera la bénéficiaire de cette date.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD


The stamp contains the text "VILLE DE SAINTE HELENE" around the perimeter and "GIRONDE" at the bottom, with the date "15/12/2025" in the center.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_109-DE